Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260309-2026_017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 03/03/2026

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
27/02/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 15
Présents : 14
Votants : 15

A la majorité
Pour : 12
Contres : 0
Abstentions : 3

Réf	2026-017

L'an 2026, le 03 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. BLANCHET Jacques, Mme POULAIN Justine, M. DAVID Patrice, M. VIEL Dimitri, M. SORRE Bertrand, Mme DESHOMMES Edith, M. BLANDEL Philippe, Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie, M. FONTENEAU Damien (arrivé à 20h30), M. SINOQUET Vincent, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec pouvoir : Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph

Excusés :

Secrétaire de séance : M. SORRE Bertrand

Objet de la délibération : Affaires générales : Convention avec le SDE35 pour l'éclairage public au terrain de foot

Monsieur le Maire présente la convention financière du SDE35 pour la réalisation de l'éclairage public au terrain des sports communal. Il rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.
Le SDE a réalisé un bilan d'opération détaillé des travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public.

Article 3 : Modalités financières

L'estimation financière sommaire est détaillée, par poste de dépenses, dans l'étude sommaire jointe à la présente convention.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Les modalités financières détaillées dans le tableau ci-dessous sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

A défaut d'un retour, au SDE35, de la présente convention signée, au 31 décembre 2026, le montant à charge de la collectivité est susceptible d'être réajusté. A cette fin, la Collectivité, sollicite le calcul des modalités financières aux taux de l'année en vigueur. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	13 778,60 €
2. TAUX SDE	%
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	€
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	13 778,60 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	13 778,60 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260309-2026_017-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité,

- **APPROUVE** le bilan d'opération détaillé proposé par le SDE 35 pour le terrain des sports, soit un montant de 13 778.60 € TTC.
- **APPROUVE** les travaux correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 12 , contre : 0 , abstention : 3

Pour copie conforme,
Le Maire,
Joseph JOUAULT

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. SORRE Bertrand